



Mercedes-Benz

Mercedes-Benz Paris

**ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE RELATIF A LA NEGOCIATION
ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO) 2021/2022**

Mercedes-Benz Paris - S.A.S. au capital de 20 000 000 € | Siège : 19 allée 197 Rue de Valenciennes - AP 15112

Siège social
10 rue de Saint-Dominique
75560 Paris-Montparnasse

Tel : 01 39 17 31 17
Fax : 01 39 17 71 09

N° TVA FR 24 617 292 147
www.mercedes-benz.fr

Mercedes-Benz Paris est une filiale de Mercedes-Benz France



Mercedes-Benz France - Matricule de commerce de la Direction d'Informatique et d'Analyse

P.1

[Handwritten signatures]

NAO
MEAT

ENTRE :

LA SOCIETE : MERCEDES-BENZ PARIS
SAS au capital de 20 000 000 Euros
N° 679 803 197 (RCS Versailles)
Code NAF : 4511 Z
CCN des Services de l'Automobile

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 10, rue de Saint Germain
78 560 Le Port Marly

REPRESENTEE PAR : M. Marc FRANK
Président de Mercedes-Benz Paris

Mme. Astrid de la TULLAYE
Responsable Ressources Humaines

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES SUIVANTES :

- ✓ **SYNDICAT :** CFDT
REPRESENTE PAR : M. Thierry MULE
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CFE/CGC
REPRESENTE PAR : M. Dominique GILLES
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CFTC
REPRESENTE PAR : M. Sebastien BACRY
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CGT
REPRESENTE PAR : M. Alexandre DULOT
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** FO
REPRESENTE PAR : M. Pascal TRIFALT
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2242-1 du Code du Travail, la Direction de la société Mercedes-Benz Paris ainsi que les organisations syndicales représentatives se sont réunies dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

A titre liminaire, il est rappelé que Mercedes-Benz Paris a conclu avec ses organisations syndicales un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la qualité de vie au travail a été conclu le 21 juin 2018. Par ailleurs, un avenant n°1 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la qualité de vie au travail a été conclu le 2 juillet 2020. En outre, un avenant n°2 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la qualité de vie au travail a été conclu le 15 juillet 2021. Il n'a pas été jugé nécessaire de prendre des mesures complémentaires sur ce thème.

Il est également rappelé que la Direction de Mercedes-Benz Paris et les Organisations Syndicales ont négocié et conclu un accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences le 9 octobre 2020. Il n'a pas été jugé nécessaire de prendre des mesures complémentaires sur ce thème.

En sus, un accord relatif à l'organisation, l'aménagement et la durée du temps de travail existe au sein de Mercedes-Benz Paris, accord conclu le 27 septembre 2005.

La société Mercedes-Benz Paris a aussi conclu des accords sur le partage de la valeur ajoutée. En effet, un accord relatif à la participation a été conclu le 21 décembre 2001 ; un accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise a été conclu le 11 juillet 2017 ; et enfin, un accord relatif au Plan d'Epargne Retraite Collective a été conclu le 11 juillet 2017.

Le présent accord est établi, à la suite des trois (3) réunions de négociation qui ont eu lieu les 16 novembre, 7 décembre et 16 décembre 2021.

Celui-ci fera l'objet d'un dépôt conformément aux conditions prévues par l'article L.2242-5 alinéa 2 du Code du Travail.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS AUX REUNIONS

Article 1-1 : Réunion du 16 novembre 2021

Au cours de la réunion, la Direction était représentée par

- M. Marc FRANK – Président MB Paris
- M. Thierry MARQUES – Directeur Général et Directeur Administratif et Financier
- Mme Astrid de la TULLAYE – Responsable Ressources Humaines
- Mme Anne-Sophie GAREN – Juriste Droit Social

Quant aux organisations syndicales représentatives, ces dernières étaient représentées par

- M. Dominique GILLES – DS CFE/CGC
- Mme Sylvie TOURAINE – CFE/CGC
- M. Pascal TRIFAULT – DS FO
- M. Alain PISTILLI – CFDT
- M. Thierry MULE – DS CFDT
- M. Alexandre DULOT – CGT
- M. Jorge NEIVA GONCALVES – CGT
- M. Sebastien BACRY – DS CFTC

Etait absent de la première réunion :

- M. Michel CAETANO – FO

Article 1-2 : Réunion du 7 décembre 2021

Au cours de la réunion, la Direction était représentée par

- M. Marc FRANK - Président MB Paris
- M. Thierry MARQUES - Directeur Général et Directeur Administratif et Financier
- Mme Astrid de la TULLAYE - Responsable Ressources Humaines
- Mme Anne-Sophie GAREN - Juriste Droit Social

Quant aux organisations syndicales représentatives, ces dernières étaient représentées par

- M. Dominique GILLES - DS CFE/CGC
- Mme Sylvie TOURAINE - CFE/CGC
- M. Pascal TRIFAULT - DS FO
- M. Alain PISTILLI - CFDT
- M. Thierry MULE - DS CFDT
- M. Alexandre DULOT - CGT
- M. Jorge NEIVA GONCALVES - CGT
- M. Sebastien BACRY - DS CFTC

Etait absent de la deuxième réunion :

- M. Michel CAETANO - FO

Article 1-3 : Réunion du 16 décembre 2021

Au cours de la réunion, la Direction était représentée par

- M. Marc FRANK - Président MB Paris
- M. Thierry MARQUES - Directeur Général et Directeur Administratif et Financier
- Mme Astrid de la TULLAYE - Responsable Ressources Humaines
- Mme Anne-Sophie GAREN - Juriste Droit Social

Quant aux organisations syndicales représentatives, ces dernières étaient représentées par

- M. Dominique GILLES - DS CFE/CGC
- Mme Sylvie TOURAINE - CFE/CGC
- M. Pascal TRIFAULT - DS FO
- M. Alain PISTILLI - CFDT
- M. Thierry MULE - DS CFDT
- M. Alexandre DULOT - CGT
- M. Sebastien BACRY - DS CFTC

Etaient absents de la troisième réunion :

- M. Jorge NEIVA GONCALVES - CGT
- M. Michel CAETANO - FO

ARTICLE 2 : ETAT DES DISCUSSIONS LORS DES REUNIONS DE NEGOCIATION

Il est rappelé que les organisations syndicales représentatives du personnel ont été invitées par courrier du 28 septembre 2021 à constituer leur délégation pour la négociation annuelle obligatoire.

Par courrier du 25 octobre 2021, les participants à la négociation ont été convoqués à la 1^{ère} réunion de négociation qui a eu lieu le 16 novembre 2021 sur le site de Rueil-Malmaison.

A l'issue de la 1^{ère} réunion de négociation, les membres de délégations syndicales ont été convoqués à la 2^{ème} réunion de négociation, organisée le 7 décembre 2021 sur le site de Rueil-Malmaison.

Par courrier du 8 décembre 2021, la Direction a convoqué les représentants des délégations syndicales à une 3^{ème} réunion de négociation, réunion qui a eu lieu le 16 décembre 2021 sur le site de Rueil-Malmaison.

Les réunions de négociation ont été menées à l'aide de supports qui ont été remis aux délégations syndicales à l'issue des négociations.

Article 2-1 : Réunion du 16 novembre 2021

Au cours de cette première réunion, la Direction a présenté un certain nombre d'informations. En tout premier lieu, la Direction a rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, les négociations obligatoires en entreprise sont regroupées en trois (3) négociations distinctes :

- La négociation relative à la rémunération, au temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.
- La négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

A titre d'information, un accord sur ce thème a été négocié le 21 juin 2018. En sus, un avenant n° 1 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été conclu et signé le 2 juillet 2020. La Direction de Mercedes-Benz Paris ainsi que les organisations syndicales ont signé un avenant n° 2 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail le 15 juillet 2021.

- La négociation relative à la gestion des emplois, des parcours professionnels et sur la mixité des métiers.

A titre d'information, un accord sur ce thème a été signé le 9 octobre 2020.

Dans ces conditions, les représentants des organisations syndicales ainsi que la Direction se rencontrent dans le cadre de la négociation relative à la rémunération, au temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise et plus particulièrement, la négociation relative à la rémunération.

Par la suite, la Direction a présenté le contexte économique, une des bases de cette négociation. La Direction a mis en avant les chiffres de l'inflation (prévision 2021 : +0.6%), ainsi que l'évolution des minima conventionnels de la branche (hausse de 1% des minima conventionnels avec un plancher de 15€).

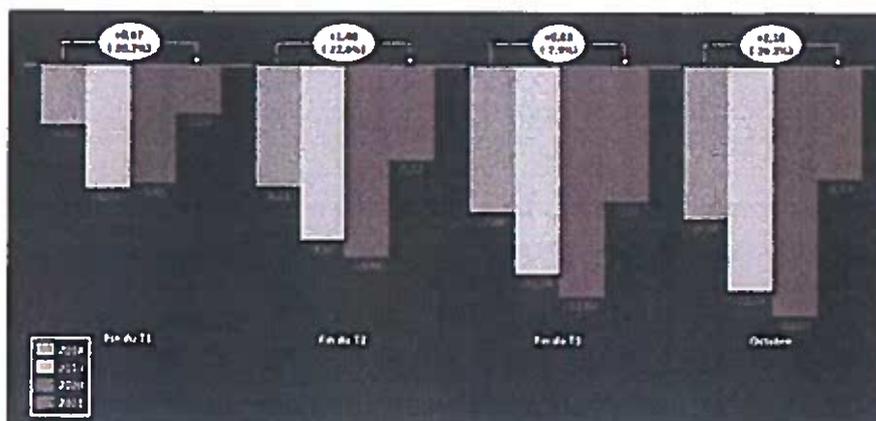
La Direction a également présenté deux mesures nouvellement adoptées par le gouvernement :

- Revalorisation du SMIC horaire au 1^{er} octobre 2021
- Versement – sur la paye de décembre 2021 – d'une indemnité inflation pour les salariés remplissant les critères d'éligibilité dont un salaire net inférieur à 2 000€

Concernant le contexte économique de Mercedes-Benz Paris, la Direction a présenté l'évolution du résultat net comptable annuel ainsi que la perspective à fin 2021 :

- Résultat net comptable 2019 : - 19 747 642€
- Résultat net comptable 2020 : - 16 577 779€
- Résultat net comptable fin octobre 2021 : - 6 133 980€
- Résultat net comptable prévisionnel 2021 : - 7 700 000€

En outre, la Direction complète cette présentation par l'évolution du résultat net comptable de l'entreprise trimestre par trimestre et ce depuis 2018 :



Face à ces résultats, la Direction souligne que la masse salariale est un sujet important sur lequel il faut être vigilant notamment dans le cadre de cette négociation.

En complément, la Direction poursuit la présentation des données économiques et financières de l'entreprise en réalisant un focus sur la situation économique de chaque activité :

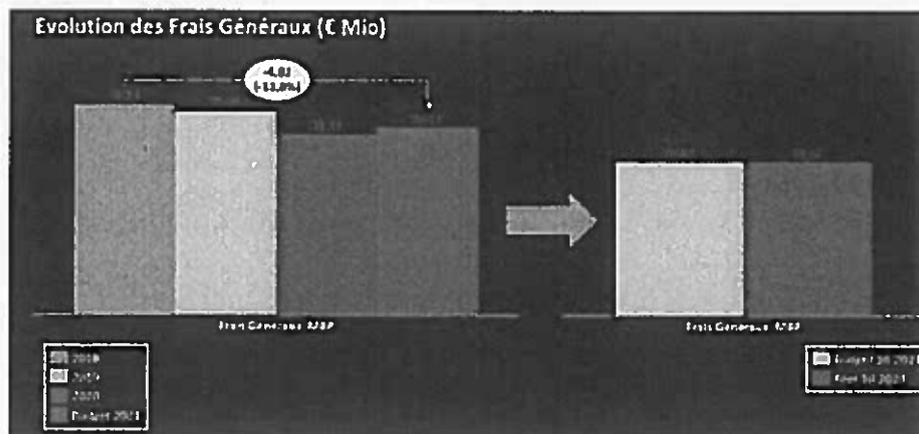
- **Activités VN/VO**

		2018	2019	2020	EA2 2021
VN	Volume	6 998	6 680	5070	5 500
	Marge/U.	1 143 C	1 215 C	1 563 C	1 450 C
	Contribution (KC)	17 846	13 828	8 058	9 425
VO	Volume	3 777	3 623	2 494	2 784
	Marge/U.	73 C	-1 373 C	-443 C	590 C
	Contribution (KC)	-212	-6 398	-3 982	-516

- **Activité SAV**

		2018	2019	2020	EA2 2021
Atelier	Heures vendues	172 800	155 148	128 697	146 482
	CA Net (KC)	22 119	21 122	17 788	19 933
	Contribution (KC)	12 555	12 078	10 564	12 031
PdR	CA Net (KC)	31 705	31 138	26 217	29 585
	Contribution (KC)	10 714	10 417	8 623	9 713

Par ailleurs, la Direction présente l'évolution des frais généraux de Mercedes-Benz Paris depuis 2018 :



Pour permettre une négociation loyale, la Direction a également rappelé les mesures de NAO négociés les années précédentes, à savoir :

- **2018 :**
 - o **Volet Individuel (augmentation individuelle) :**
 - Objectif : récompenser les salariés les plus méritants
 - Budget : 1.5% en moyenne sur les salaires fixes avec un plancher minimum de 40€ brut mensuel
- **2019 :**
 - o **Volet Général (augmentation générale) :** 30€ brut/mois
 - o **Attribution d'un congé pour déménagement :**
 - 1 journée d'absence rémunérée pour le déménagement
 - Avoir 1 an d'ancienneté
 - Fournir un justificatif avant le déménagement
- **2020 :** aucune augmentation de salaire n'a été attribuée
- **2021 :** aucune augmentation de salaire n'a été attribuée

Lors de cette première réunion, la Direction a également rappelé tous les faits marquants de l'année 2021, à savoir :

- ▲ Conclusion de l'avenant n°1 à l'accord d'entreprise relatif aux mesures d'aménagement adoptées dans le cadre de la gestion de la crise de la pandémie de Covid-19 conformément à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 - n°2020-290 - en date du 20 janvier 2021
- ▲ Conclusion du procès-verbal de désaccord relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2020/2021 - en date du 13 janvier 2021
- ▲ Conclusion de l'avenant n°1 à l'accord relatif au télétravail - en date du 15 juillet 2021
- ▲ Conclusion de l'avenant n°2 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail - en date du 15 juillet 2021
- ▲ Projet de mise en place d'un express service sur le site de Porte d'Orléans
- ▲ Réorganisation du service après-vente du site de Porte d'Orléans → contremaître de l'atelier mécanique R+3 est également contremaître de l'atelier carrosserie/peinture du R+3
- ▲ Mise en place d'un outil de suivi de la performance individuelle des vendeurs VN
- ▲ Troisième confinement du 1^{er} février au 17 mai 2021 - en raison de la crise épidémique de la Covid-19, avec recours à l'activité partielle
- ▲ Refonte de la rémunération incitative des assistantes back office VO et des préparateurs VO
- ▲ Refonte de la rémunération incitative des assistantes back office VN, des stars experts VN et des coordinateurs de préparation VN
- ▲ Information régulière sur la mise à jour du protocole sanitaire adopté par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la Covid-19
- ▲ Information sur l'évolution du dispositif de recours au chômage partiel pour les collaborateurs positionnés en situation de garde d'enfants
- ▲ Mise à jour de la Car Policy pour Mercedes-Benz Paris
- ▲ Réalisation d'optimisations de postes vacants au sein du service après-vente
- ▲ Ouverture exceptionnelle du City Spot de Parly 2 suite à la troisième période de confinement
- ▲ Mise à jour du traitement des appels mystères
- ▲ Fermeture de la cantine de Longchamp
- ▲ Modification du cycle horaire des CSAV (cycle hebdomadaire sur 4 jours → cycle hebdomadaire sur 5 jours)
- ▲ Cessation de l'activité du City Spot de Parly 2
- ▲ Vente du bâtiment du Chesnay occupé par l'entreprise Etoile Tuning 78
- ▲ Vente du terrain de Vélizy
- ▲ Réorganisation du service de contrôle de gestion
- ▲ Mise à jour du protocole d'isolement des cas liés à la Covid-19
- ▲ Arrêt de la gratuité des tests de dépistage
- ▲ Réorganisation du SAV par la fermeture du poste vacant de Responsable Process & Facturation Centralisée

Au cours de cette première réunion et après présentation des différentes données citées supra, les organisations syndicales ont présenté les revendications suivantes :

CFE/CGC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ AG : 2.2% pour toutes les CSP ♦ Attribution d'une prime pouvoir d'achat (prime defiscalisée)
FO	♦ Augmentation générale importante - pas de proposition chiffrée faite
CFDT	♦ Augmentation générale importante - pas de proposition chiffrée faite
CGT	♦ Augmentation générale importante - pas de proposition chiffrée faite
CFTC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation générale importante - pas de proposition chiffrée faite ♦ Demande de revalorisation des titres restaurant ♦ Mise en place de mesures annexes afin de recréer de la convivialité dans l'entreprise

La Direction a également présenté sa ligne de conduite pour les NAO 2021/2022. La Direction a pour projet d'attribuer des revalorisations de salaire réparties comme suit : attribution d'une augmentation générale couplée à l'attribution d'une augmentation individuelle.

Par cette répartition, la Direction souhaite récompenser l'ensemble des collaborateurs ayant maintenus l'activité en 2021 malgré un contexte économique et sanitaire complexe. Malgré tout, il est important pour la Direction de prévoir une enveloppe budgétaire pour des augmentations individuelles et ce afin de valoriser les collaborateurs ayant été les plus performants.

En outre, la Direction prend note des propositions des organisations syndicales et rappelle qu'au vue du contexte économique et financier de Mercedes-Benz Paris, il est important de faire attention à la masse salariale et donc au budget qui sera attribué dans le cadre de la NAO 2021/2022.

Concernant les futures réunions de négociation, la Direction présente le calendrier

- Mardi 7 décembre 2021 à 9h30 sur le site de Rueil-Malmaison,
- Jeudi 16 décembre 2021 à 9h30 sur le site de Rueil-Malmaison.

Article 2-2 : Réunion du 7 décembre 2021

A titre liminaire, la Direction a présenté aux organisations syndicales le résultat net comptable de Mercedes-Benz Paris à fin novembre 2021, soit - 5,3 millions d'euros. Comme déjà présenté lors des précédentes réunions, la situation économique et financière de l'entreprise s'améliore par rapport aux années précédentes mais n'est pas encore satisfaisante. Il est important de poursuivre notamment les actions de maîtrise des frais généraux.

La Direction rappelle également qu'elle souhaite motiver et valoriser les collaborateurs en attribuant une augmentation de salaire. Dans ces conditions et comme cela avait été indiqué lors de la réunion du 16 novembre 2021, la Direction souhaite attribuer une augmentation générale ainsi qu'une augmentation individuelle.

La Direction rappelle les propositions faites lors de la réunion du 16 novembre 2021.

Par la suite, un tour de table est réalisé afin de recueillir les revendications des organisations syndicales chiffrées :

CFE/CGC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale 3% (hors vendeurs) ♦ Augmentation Individuelle pour valoriser le travail des collaborateurs performants dont le montant reste à définir ♦ Revalorisation des titres restaurant
FO	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale 3% ♦ Revalorisation des titres restaurant ♦ Attribution d'une prime pouvoir d'achat défiscalisée
CFDT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale de 100€ net pour les carrossiers, les peintres, les mécaniciens, les essayeurs, les collaborateurs du PdR, les magasiniers comptoirs ateliers ♦ Augmentation Générale de 50€ net pour les secrétaires, les agents de maîtrise, les contremaitres, les cadres, les vendeurs, les CSAV, les magasiniers comptoirs extérieurs ♦ Remettre en place la prime d'ancienneté ♦ Attribution d'une prime exceptionnelle de 100€ pour les salariés touchant un salaire net supérieur à 2 000€ et ne bénéficiant pas de carte carburant au titre d'un véhicule de fonction ♦ Revoir le critère du coefficient pour l'attribution de la rémunération incitative des techniciens diagnostics (95% → 90%)
CGT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale de 150€ brut (vendeurs inclus) ♦ Revalorisation des titres restaurant ♦ Attribution d'une prime pouvoir d'achat défiscalisée
CFTC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale 3% (vendeurs inclus) ♦ Revalorisation des titres restaurant

La Direction souhaite apporter des précisions concernant la prime de pouvoir d'achat défiscalisée. La prime ne peut se substituer à une augmentation de rémunération ou à une prime prévue par un accord salarial, un contrat de travail ou un usage dans l'entreprise. De plus, sont éligibles à l'attribution de cette prime par Mercedes-Benz Paris les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail (salariés en CDI, CDD, à temps plein ou temps partiel, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) ainsi qu'aux salariés intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice au moment du versement de la prime.

P.1 → JH - Sh D4

Face à cette précision, les organisations syndicales ayant formulées une demande d'attribution de prime de pouvoir d'achat défiscalisée indiquent à la Direction qu'elles retirent cette revendication.

Concernant la demande de la CFTC de revoir le critère de coefficient déclenchant l'attribution de la rémunération incitative des techniciens diagnostics, il est précisé que ce point relève de la compétence du Comité Social et Economique.

La Direction présente ses propositions dans le cadre de la NAO 2021/2022 :

- **Attribution d'une augmentation générale** : 30€ brut/mois
- **Attribution d'une augmentation individuelle** : 1% de budget avec un talon de 20€ brut/mois
- Ne sont pas concernés les vendeurs, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les cadres au bonus, les salariés dont la rémunération a évolué depuis le 1^{er} juillet 2021 (notamment suite à une modification de fonction ou à un repositionnement salarial) et les collaborateurs ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.

Face à la proposition de la Direction, la CFDT, la CGT, la CFTC et FO précisent que la proposition faite par la Direction n'est pas assez élevée. Par ailleurs, ces différents syndicats refusent l'attribution d'une augmentation individuelle.

La CFE/CGC estime que la proposition faite par la Direction est juste. L'organisation syndicale demande que les managers soient sensibilisés et accompagnés dans le cadre de l'attribution des augmentations individuelles. L'organisation syndicale demande que chaque collaborateur soit reçu par le manager afin que ce dernier lui explique les raisons de l'attribution ou non de l'augmentation individuelle.

Suite à une suspension de séance, la Direction présente la contre-proposition suivante :

- Attribution d'une augmentation générale de 50€ brut/mois conformément aux critères d'éligibilité précédemment mentionnés
- Revalorisation du titre restaurant à 9.25€ (actuellement valeur faciale de 9€) répartis comme suit
 - o Part employeur : 5.53€ (actuellement 5.38€)
 - o Part salariale : 3.72€ (actuellement 3.62€)

La CGT, FO et la CFDT précisent supprimer leur demande de revalorisation des titres restaurant. Quant à la CFTC, l'organisation syndicale souligne qu'elle s'attendait à une contre-proposition de la Direction à hauteur de 100€ brut au titre d'une augmentation générale.

La Direction rappelle la date de la prochaine réunion : le jeudi 16 décembre 2021 à 9h30.

Article 2-3 : Réunion du 16 décembre 2021

Au cours de cette réunion, la Direction a présenté un rappel des propositions faites par chacune des parties lors des précédentes réunions de négociation.

Après cette présentation, un tour de table des revendications syndicales est réalisé :

CFE/CGC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 50€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 30€ brut
FO	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 100€ net ♦ Annulation de la demande de revalorisation des titres restaurant
CFDT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale de 100€ net pour les carrossiers, les peintres, les mécaniciens, les essayeurs, les collaborateurs du PdR, les magasiniers comptoirs ateliers ♦ Augmentation Générale de 50€ net pour les secrétaires, les agents de maîtrise, les contremaitres, les cadres, les vendeurs, les CSAV, les magasiniers comptoirs extérieurs ♦ Remettre en place la prime d'ancienneté ♦ Attribution d'une prime exceptionnelle de 100€ pour les salariés touchant un salaire net supérieur à 2 000€ et ne bénéficiant pas de carte carburant au titre d'un véhicule de fonction ♦ Annulation de la demande de revalorisation des titres restaurant

CGT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 150€ brut ♦ Annulation de la demande de revalorisation des titres restaurant
CFTC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 100€ net ♦ Annulation de la demande de revalorisation des titres restaurant ♦ Mise en place de mesures annexes afin de recréer de la convivialité dans l'entreprise

La Direction présente ensuite sa proposition :

- **Augmentation Générale** : 50€ brut/mois → soit 600€ brut/an ; applicable sur la paie de février 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- **Augmentation Individuelle** : 0.41% de budget avec un talon de 15€ brut/mois
- Ne sont pas concernés les vendeurs, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les cadres au bonus, les salariés dont la rémunération a évolué depuis le 1^{er} juillet 2021 (notamment suite à une modification de fonction ou à un repositionnement salarial) et les collaborateurs ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.

Un tour de table des propositions des organisations syndicales est réalisé :

CFE/CGC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Demande à retravailler le montant de l'augmentation individuelle ♦ Favorable avec la proposition de la Direction quant au montant de l'augmentation générale
FO	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Pas favorable avec la proposition de la Direction ♦ Contre-proposition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation Générale : 70€ brut/mois ○ Pas d'augmentation individuelle
CFDT	♦ Pas favorable avec la proposition de la Direction
CGT	♦ Pas favorable avec la proposition de la Direction
CFTC	♦ Pas favorable avec la proposition de la Direction

Après une suspension de séance, la Direction présente une nouvelle proposition :

- **Augmentation Générale** : 50€ brut/mois → soit 600€ brut/an ; applicable sur la paie de février 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- **Augmentation Individuelle** : 0.61% de budget avec un talon de 30€ brut/mois
- Ne sont pas concernés les vendeurs, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les cadres au bonus, les salariés dont la rémunération a évolué depuis le 1^{er} juillet 2021 (notamment suite à une modification de fonction ou à un repositionnement salarial) et les collaborateurs ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.

Suite à cette nouvelle proposition de la Direction, la CFE/CGC demande s'il serait possible de définir un montant minimum et un montant maximum pour l'attribution d'une augmentation individuelle. Par ailleurs, l'organisation syndicale insiste sur l'importance de former et sensibiliser les managers dans le cadre de l'attribution des augmentations individuelles.

Quant à la CFDT, l'organisation syndicale demande l'attribution d'une augmentation générale à hauteur de 70€.

Suite à une suspension de séance, il est réalisé un nouveau tour de table des revendications des organisations syndicales :

CFE/CGC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 50€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 0.61% avec un talon de 30€ brut et un plafond de 40€ brut
FO	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 60€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 20€ brut
CFDT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 60€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 20€ brut
CGT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 60€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 20€ brut
CFTC	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Augmentation Générale : 60€ brut ♦ Augmentation Individuelle : 20€ brut

La Direction est favorable à la proposition de la majorité des organisations syndicales, à savoir

- **Augmentation Générale** : 60€ brut/mois → soit 720€ brut/an ; applicable sur la paie de février 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- **Augmentation Individuelle** : 20€ brut/mois
- Ne sont pas concernés les vendeurs, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les cadres au bonus, les salariés dont la rémunération a évolué depuis le 1^{er} juillet 2021 (notamment suite à une modification de fonction ou à un repositionnement salarial) et les collaborateurs ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.

En complément, la Direction souhaite permettre aux collaborateurs/collaboratrices de pouvoir de manière régulière – sans que cela n'impacte leur vie professionnelle – des actions de dépistage du cancer du sein/du cancer colorectal. Dans ce contexte, la Direction attribue une journée d'absence autorisée payée par an selon les modalités suivantes :

- **Dépistage du cancer du sein** :
 - o Avoir au moins 50 ans
 - o Fournir une convocation à l'examen médical
- **Dépistage du cancer colorectal** :
 - o Avoir au moins 50 ans
 - o Fournir une convocation à l'examen médical en cas de réalisation d'une coloscopie

Le débat ayant été terminé, la Direction procède à un tour de table des organisations syndicales pour connaître leur position sur la dernière proposition de la Direction et leur intention ou non de procéder à la signature de l'accord :

- **CFDT** : favorable à la proposition de la Direction donc signataire de l'accord
- **FO** : favorable à la proposition de la Direction donc signataire de l'accord
- **CGT** : favorable à la proposition de la Direction donc signataire de l'accord
- **CFTC** : favorable à la proposition de la Direction donc signataire de l'accord
- **CFE/CGC** : favorable à la proposition de la Direction donc signataire de l'accord

Au sortir de ces discussions et de ces échanges, aux vues des propositions faites par la Direction et des revendications des organisations syndicales représentatives, il a été convenu d'un commun accord à l'issue de la dernière réunion que les NAO 2021/2022 étaient closes et de l'application des dispositions ci-après :

- **Augmentation Générale** : 60€ brut/mois → soit 720€ brut/an ; applicable sur la paie de février 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- **Augmentation Individuelle** : 20€ brut/mois
- Ne sont pas concernés les vendeurs, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les cadres au bonus, les salariés dont la rémunération a évolué depuis le 1^{er} juillet 2021 (notamment suite à une modification de fonction ou à un repositionnement salarial) et les collaborateurs ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.
- **Absence pour dépistage du cancer du sein/du cancer colorectal** :
 - o 1 journée d'absence/an
 - o Dépistage du cancer du sein : avoir au moins 50 ans et fournir une convocation à l'examen médical de dépistage
 - o Dépistage du cancer colorectal : avoir au moins 50 ans et fournir une convocation à l'examen médical en cas de réalisation d'une coloscopie

ARTICLE 3 : MISE EN APPLICATION

Le présent accord est établi pour une durée déterminée d'un (1) an.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent accord entrera en vigueur au 1^{er} février 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du Travail, le présent accord sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives.

La Direction procédera aux formalités de dépôt prévues par l'article L.2231-6 du Code du Travail.

Conformément aux articles D.2231-4 & D.2231-5 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé auprès de la DIRECCTE via la plateforme de télé-procédure ainsi qu'au Greffe du Conseil de Prud'hommes du ressort du siège social.

Il sera procédé à la publicité du présent accord selon les modalités prévues par les articles L.2262-5 et R.2262-1 du Code du Travail.

Le présent accord pourra être dénoncé et révisé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Enfin, en application de l'article L.2231-5-1 du Code du Travail, une version partielle du présent accord sera publiée sur Légifrance. Un acte séparé a été établi et soumis à la signature des partenaires sociaux.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacun des sites de l'entreprise dès son entrée en vigueur.

Fait à Rueil-Malmaison, en 7 exemplaires, le 16 décembre 2021

Pour la direction :


M. Marc FRANK
Président MB Paris

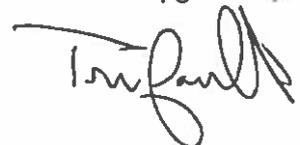

Mme Astrid de la TULLAYE
Responsable Ressources Humaines

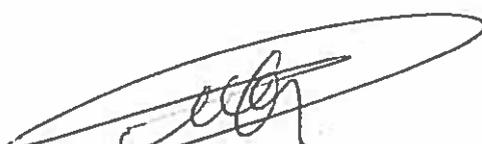
Pour les organisations syndicales :


M. Dominique GILLES
CFE/CGC


M. Thierry MULE
CFDT


M. Sebastien BACRY
CFTC

M. Pascal TRIFAULT
FO



M. Alexandre DULOT
CGT



Mercedes-Benz

Mercedes-Benz Paris

**ACCORD RELATIF A LA PUBLICATION PARTIELLE D'UN ACCORD COLLECTIF
D'ENTREPRISE CHEZ MERCEDES-BENZ PARIS**

ENTRE :

LA SOCIETE :

MERCEDES-BENZ PARIS
SAS au capital de 20 000 000 Euros
N° 679 803 197 (RCS Versailles)
Code NAF : 4511 Z
CCN des Services de l'Automobile

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE :

10, rue de Saint Germain
78 560 Le Port Marly

REPRESENTEE PAR :

M. Marc FRANK
Président de Mercedes-Benz Paris

Mme Astrid de la TULLAYE
Responsable Ressources Humaines

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES SUIVANTES :

- ✓ **SYNDICAT :** CFDT
REPRESENTE PAR : M. Thierry MULE
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CFE/CGC
REPRESENTE PAR : M. Dominique GILLES
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CFTC
REPRESENTE PAR : M. Sebastien BACRY
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** CGT
REPRESENTE PAR : M. Alexandre DULOT
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical
- ✓ **SYNDICAT :** FO
REPRESENTE PAR : M. Pascal TRIFAULT
EN SA QUALITE DE : Délégué Syndical

Mercedes-Benz Paris - S A S. au capital de 20 000 000 C - Siren 679 803 197 R.C.S Versailles - APE 4511Z

Siège social :
10 rue de Saint Germain
78560 Le Port Marly

Tel. : 01 39 17 31 17
Fax : 01 39 17 71 09

N°T.V.A FR 26 679 803 197
www.paris.mercedes-bz

Mercedes-Benz Paris est une filiale de Mercedes-Benz France



Mercedes-Benz - Marques déposées de Daimler, Stuttgart, Allemagne

P.1

fr Jg AT G
AN